

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 502

présenté par

M. Patrier-Leitus, Mme Poussier-Winsback, M. Ardouin, M. Sitzenstuhl et M. Lamirault

ARTICLE 1ER D

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :
« 3° bis La souveraineté énergétique de la France ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nucléaire permet d'ores et déjà à notre pays d'être indépendant à plus de 50 % sur le plan énergétique, ce qui représente un niveau d'indépendance parmi les plus élevés de l'Union européenne.

Dans la crise d'approvisionnement énergétique sans précédent causée en Europe par la guerre en Ukraine, notre filière nucléaire a démontré sa capacité à nous assurer une plus grande sécurité d'approvisionnement en électricité, par comparaison avec les pays européens ayant fait le choix de sortir du nucléaire ou d'en diminuer dans leur mix énergétique.

La souveraineté énergétique de la France restera un enjeu central dans les décennies à venir, y compris pour des raisons de politique extérieure – à savoir, la réduction de notre dépendance vis-à-vis des pays producteurs d'énergies fossiles.

Aussi, dans la mesure où la construction de nouveaux réacteurs nucléaires répond notamment à l'objectif de regagner en souveraineté énergétique, il apparaît pertinent de dresser une estimation précise de ce gain.